



GUIDE D'INFORMATION

Alliance pour la solidarité de Lanaudière



Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE	3
1.1 Alliance pour la solidarité	3
Contexte provincial	3
Objectifs du fonds	3
1.2 La démarche lanauoise	4
2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES	5
2.1 Sommes disponibles par territoire 2024-2029	5
2.2 Admissibilité des demandes	6
Priorités locales et régionales	6
Organismes admissibles	6
Projets admissibles	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
2.3 Autres modalités administratives	8
3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE	8
3.1 Date d'appel de projets	9
3.2 Durée des projets	9
3.1 Documents requis	9
Implication des personnes en situation de vulnérabilité	10
Précisions sur le montage financier	10
Résolution du conseil d'administration (exemple)	11
3.4 Accompagnement dans le dépôt d'une demande	12
Coordonnateurs locaux et régionaux	12
Accompagnateurs	12
Soutien de la Table des préfets	12
4. ANALYSE DES DEMANDES	13
4.1 Comité d'analyse	13
4.2 Critères d'analyse	14
5. REDDITION DE COMPTES	15
ANNEXES	16
Annexe A – Acronymes	16
Annexe B – Résumé des modalités administratives des ententes	17

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Alliance pour la solidarité

Contexte provincial

- La Loi visant à lutter contre la pauvreté institue le [Fonds québécois d'initiatives sociales \(FQIS\)](#);
- En 2024, le gouvernement du Québec a dévoilé son nouveau plan d'action ; [Mobiliser. Accompagner. Participer. : plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 \(quebec.ca\)](#). Le plan d'action prévoit 71 mesures, portées par 21 ministères et organismes gouvernementaux;
- La mesure 3.1.1.1 du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutient la poursuite d'Alliances régionales pour la solidarité;
- L'Alliance vise à développer sur le territoire d'une région une stratégie globale et intégrée et à favoriser la concertation, la mobilisation et la participation des collectivités à la réalisation des initiatives structurantes selon les priorités des milieux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- C'est le [cadre normatif du FQIS](#) qui impose les balises de financement des différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Pour Lanaudière, des investissements de plus de 6 millions \$ sont disponibles jusqu'en 2029.

Objectifs du fonds

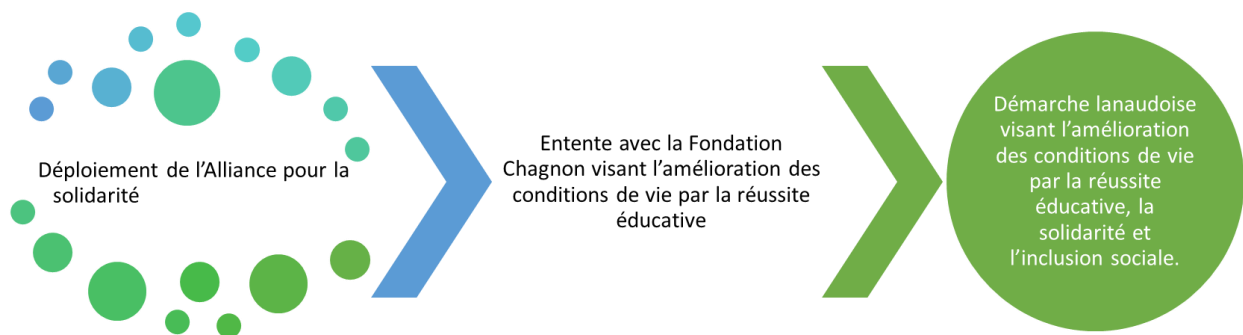
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à la démarche.

En 2018, en cohérence avec les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC en termes de développement local et régional, la Table des préfets a accepté d'être le mandataire dans le déploiement de l'Alliance pour la solidarité. Provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les sommes visent à encourager la participation des collectivités au

développement de projets structurants en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Table des préfets a procédé à une tournée de consultation, en janvier et février 2019, qui portait sur les différents éléments du déploiement de l'Alliance et d'octroi du financement. Dans le cadre de la mise à jour du plan d'action gouvernemental visant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, le renouvellement de la mesure des Alliances pour la solidarité a été annoncé en 2024.

1.2 La démarche lanaudoise

Au déploiement de l'Alliance pour la solidarité dans la région s'ajoute le renouvellement de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon (2024-2029). La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie est donc issue de l'investissement de ces 2 fonds.



Un premier cycle 2019-2024 a été complété pour les deux ententes. Outre les sommes disponibles, *La démarche* regroupe près de 400 partenaires locaux et régionaux qui travaillent de concert à l'amélioration des conditions de vie des Lanaudois.

L'objectif est de faire une seule démarche de réflexion par territoire, visant dans un premier temps l'identification des [priorités locales](#) en matière de lutte à la pauvreté et l'adoption de projets et de plans d'action concertés en réponse aux enjeux des territoires de MRC.

Les [priorités régionales](#), quant à elles, ont été identifiées à l'issue des démarches locales, notamment, en lien avec les enjeux transversaux soulevés dans les démarches locales. Une rencontre régionale a été réalisée en 2020 permettant de cibler 6 thématiques à travailler dans le cadre de [chantiers régionaux](#). Le travail de ces groupes a aussi permis l'élaboration d'un plan d'action pour chaque chantier en cohérence et en soutien aux actions locales. Les [priorités régionales](#) ont été actualisées en mars 2024, à l'aube du 2^e cycle et les travaux concernant les chantiers sont en cours de révision.

Le partenariat avec la Fondation permet notamment le soutien aux coordinations locales et régionales et l'appui financier aux plans d'action collectifs émergeant des travaux des partenaires rassemblés autour des CLDS (ou leur équivalent) et des chantiers régionaux. Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, les sommes sont investies de manière complémentaire par le biais d'appels de projets tel que spécifié à la **section 2** du présent guide. Pour plus d'information concernant les différentes modalités administratives des fonds, vous pouvez vous référer à **l'annexe B**.

Le comité de réflexion stratégique (CRS) est le comité régional qui soutient le déploiement de la démarche et les grandes orientations. Pour aller plus loin concernant la démarche et sa gouvernance, vous pouvez consulter, la [fiche synthèse](#), le [schéma de gouvernance](#) et le résumé des [rôles et mandats](#) sur le site Internet de la Table des préfets.

2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de *l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*, il s'agit de financement de projets élaborés en collaboration entre différents acteurs du territoire et doit obligatoirement cibler une ou plusieurs priorités identifiées par le territoire concerné. Les projets sont analysés par un comité d'analyse indépendant. Des outils de dépôts de projets sont disponibles pour les organismes souhaitant déposer un projet lors d'une période d'appel de projets.

2.1 Sommes disponibles

Territoires	Sommes disponibles pour l'appel de projets en cours*
MRC Les Moulins*	499 592,58 \$
MRC de Montcalm	Pas d'appel de projet en cours
MRC de Matawinie	Pas d'appel de projet en cours
MRC de L'Assomption	Pas d'appel de projet en cours
MRC de D'Autray	Pas d'appel de projet en cours
MRC de Joliette	Pas d'appel de projet en cours
Régional	Pas d'appel de projet en cours

* La section des sommes disponibles représente les sommes disponibles pour l'appel de projets en cours et ne concerne que la MRC Les Moulins. Un appel de projets concernant les autres territoires de MRC et les projets régionaux sera lancé ultérieurement.

2.2 Admissibilité des demandes

Priorités locales et régionales

Les projets locaux doivent obligatoirement contribuer à répondre à au moins une priorité du territoire concerné dans le cas d'un projet local ou à au moins une priorité régionale dans le cas d'un projet touchant 4 MRC ou plus ou un territoire regroupant plus de 50 % de la population lanadoise.

De plus, par souci de cohérence entre les actions, les projets locaux déposés devront être complémentaires avec les plans d'action locaux. Veuillez consulter la section de la démarche territoriale concernée sur le site Internet pour plus d'information concernant les priorités et les actions en cours. Dans le cas d'un projet régional, le projet sera analysé dans le cadre de l'appel de projets régional. Afin d'éviter le dédoublement d'actions, les projets déposés devront également être complémentaires avec les plans de travail des chantiers régionaux.

** Il est à noter que les actions à financer dans les plans d'action et celles acceptées dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance doivent être mutuellement complémentaires.*

Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement :

- Les personnes morales à but non lucratif ;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec ;
- Les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- Les conseils de bande;
- Les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Ne sont pas admissibles à un financement :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);

- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

Sont admissibles à un financement du fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté ;
- Les initiatives structurantes ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur approbation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts en cours de réalisation d'initiatives;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

2.3 Autres modalités administratives

- Il n'y a pas de maximum prévu par projet, mais **les sommes demandées devront être jugées raisonnables** pour les activités incluses dans la demande ;
- Le cumul maximal des aides gouvernementales ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet ;
- Une contribution du milieu d'un minimum de 20 % est demandée en argent ou en bien et services ;
- La contribution du milieu peut inclure : les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. **Il est à noter que les dépenses comptabilisées dans les frais de gestion ne pourront servir à la part de contribution du milieu ;**
- Les frais de gestion et de supervision ne doivent pas excéder 8 % du montant total accordé ;
- Les frais de gestion peuvent inclure : le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de l'administration ou de la supervision de la ressource, les honoraires liés à la gestion de l'entente, la location ou l'achat d'équipement de bureau, etc. ;
- Les montants accordés seront versés selon les modalités suivantes : 80 % du montant annuel total accordé à la signature de l'entente et 20 % du montant total accordé à l'acceptation de la reddition de compte annuelle.

3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Comme indiqué précédemment, les appels de projets de l'Alliance s'inscrivent dans une large démarche de mobilisation sur le territoire lanauois. Divers appels de projets ont été réalisés dans les dernières années.

Un répertoire [des actions inspirantes](#) déployées dans le cadre du premier cycle (2019-2024) est disponible sur le site web de la Table des préfets de Lanaudière.

Les organismes intéressés peuvent déposer un projet durant la période d'appel de projets correspondant au territoire de MRC ciblé par les activités ou services proposés. Veuillez vous assurer de prendre connaissance des critères d'admissibilité et autres modalités, spécifiés dans le présent guide d'information.

3.1 Date d'appel de projets

Les projets doivent être acheminés au plus tard le 18 mai 2026.

APPEL DE PROJETS (LOCAL ET RÉGIONAL)	
APPEL DE PROJETS EN COURS	10 avril au 18 mai 2026
ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX DEMANDES	10 avril au 18 mai 2026
DÉPÔT DES DEMANDES	Avant le 18 mai 2026, 16 h 30
PÉRIODE DE PRÉANALYSE ET AVIS SECTORIELS	18 mai au 5 juin 2026
PÉRIODE D'ANALYSE PAR LE COMITÉ D'ANALYSE	Juin 2026
RECOMMANDATIONS ET ADOPTION DES PROJETS	Juin 2026
RÉPONSES AUX PROMOTEURS	Fin juin 2026
SIGNATURES DES PROTOCOLES	Juillet 2026
MISE EN ŒUVRE DES PROJETS	Selon la date de début des projets Les projets soumis devront débuter au plus tôt le 1^{er} juillet 2026 et se terminer au plus tard le 31 mars 2029.

3.2 Durée des projets

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel de projets devront débuter au plus tôt le 1^{er} juillet 2026 et se terminer au plus tard le 31 mars 2029 pour une durée maximale de 2 ans et 9 mois. Veuillez prendre note que l'annonce des projets acceptés sera effectuée à la fin juin, nous vous suggérons de prévoir votre échéancier en conséquence.

3.3 Documents requis

Les [formulaires de dépôt](#) sont disponibles sur le site Internet de la Table des préfets.

- Formulaire de demande
- Formulaire budgétaire
- Lettres d'engagement des partenaires (le cas échéant)
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et désignant un signataire pour la signature d'un éventuel protocole d'entente (voir modèle au besoin)
- États financiers de la dernière année financière complète d'exercice de l'organisation
- Les deux derniers rapports annuels de l'organisation
- Lettres patentes
- Liste des administrateurs actuels

Implication des personnes en situation de vulnérabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité (2018-2024), les personnes en situation de vulnérabilité ont été impliquées dès l'étape d'identification des priorités locales. La Table des partenaires en développement social de Lanaudière avait reçu un mandat d'accompagnement pour soutenir les territoires locaux et développer une boîte à outils. Grâce à ces initiatives, plus de 4000 citoyens lanaudois ont participé à l'identification des priorités, dont plus de 2000 s'identifiant comme étant en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, la participation des personnes vivant en situation de pauvreté a été activement encouragée dans la mise en œuvre des actions, notamment par le biais d'une formation sur l'approche [Avec](#) offerte en novembre 2020.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2024-2029), plusieurs cibles seront poursuivies pour renforcer cette approche participative. L'objectif principal est d'accroître la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité. À cette fin, les outils existants ont été adaptés. Une question spécifique a été ajoutée au formulaire de dépôt de projet et une pondération a été intégrée à la grille d'analyse des projets pour favoriser les initiatives impliquant ces groupes.

Dans une perspective d'amélioration continue, la Table des préfets prévoit organiser diverses activités d'échange avec les organismes au cours des prochaines années. Ces échanges visent à assurer une implication des personnes en situation de vulnérabilité de manière pertinente et significative.

Outils utiles pour l'implication des personnes en situation de vulnérabilité :

- [Approche de partenariat - outil d'autodiagnostic](#) (CISSS de Lanaudière)
- [Approche de partenariat - outil de réflexion sur le niveau d'implication](#) (CISSS de Lanaudière)
- [Boîte à outils pour la consultation citoyenne](#) (DSL)

Précisions sur le montage financier

Le montage financier déposé avec votre demande doit correspondre aux années financières du 1^{er} avril au 31 mars. Pour chaque poste budgétaire relié à votre projet, veuillez inscrire les détails à l'endroit prévu à cet effet. Veuillez par la suite diviser le coût du projet dans la section revenus en inscrivant les montants dans la ou les cases associée(s) selon s'il s'agit du financement demandé ou d'une dépense couverte par une autre source de revenus ou de contributions. * La

colonne coût total **est barrée et en calcul automatique**. Les postes budgétaires sont à titre indicatif seulement, si aucune dépense n'est reliée à un poste pour la réalisation de votre projet, il est possible de le modifier.

Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 90% de la demande. La contribution des partenaires, de l'organisme ou d'autres sources de revenus, doit représenter au minimum 20% du coût total du projet. Les frais de gestion sont établis à 8% sur le total annuel du projet.

Exemples de contributions du milieu : prêt de locaux, prêt d'équipement ou de ressources matérielles, implication d'un intervenant dans le projet, animation d'ateliers, autres dons ou subventions, etc.

Dans le cas de contributions non monétaires, vous pouvez estimer la valeur de la contribution dans le montage financier.

Une **lettre d'engagement** de l'organisme partenaire permet de confirmer le partenariat et la valeur de contribution au montage financier du projet, par exemple :

« Par la présente, nous confirmons notre appui au projet cité en objet porté par l'organisme _____. Nous nous engageons à collaborer dans l'atteinte des objectifs et évaluons la valeur de notre participation à 1 000 \$ par année, se déclinant ainsi :

- Prêt de local mensuel
- Soutien dans l'élaboration
- Coanimation de 2 ateliers par année »

Résolution du conseil d'administration (exemple)

Pour simplifier le traitement et anticiper la signature d'un protocole d'entente en cas d'acceptation du projet, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre la résolution du conseil d'administration dès le dépôt de votre demande.

Exemple :

Résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt du projet « nom du projet » à la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Extrait d'un procès-verbal de la rencontre tenue le _____

RÉSOLUTION « numéro _____ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « nom du projet » à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit autoriser le dépôt de la demande de soutien financier par voie de résolution et en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par « nom du proposeur », appuyé par « nom du second »;

D'autoriser nom de la personne et fonction à déposer la demande de soutien financier à la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

Que « nom de la personne et fonction » soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de « nom de l'organisme » le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière;

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets.

Copie conforme certifiée

« Signature »

« Nom du signataire en lettres moulées »

« lieu » le « date »

3.4 Accompagnement dans le dépôt d'une demande

Coordonnateurs locaux et régionaux

Afin de favoriser l'ancrage et le lien avec la concertation sur le territoire ciblé par votre projet, il est fortement recommandé de communiquer avec la coordination locale ou régionale. Pour connaître les coordonnées des coordonnateurs, vous pouvez consulter la section de [la Démarche](#) sur le site internet de la Table des préfets.

Accompagnateurs

Plusieurs territoires ont identifié des accompagnateurs pouvant offrir du soutien aux organismes dans l'élaboration ou la rédaction des projets. Pour plus d'information et être orienté, vous pouvez nous contacter ou contacter votre coordination locale.

Soutien de la Table des préfets

La Table des préfets demeure disponible pour répondre à toute question de clarification sur l'admissibilité de votre projet. Il est également possible de nous consulter pour du soutien dans

l'élaboration ou la relecture du projet, et ce, avant la date de clôture de l'appel de projets. Pendant la période d'appel de projets, le temps accordé au suivi et le délai d'attente seront établis en fonction du volume de demandes.

Vous pouvez contacter madame Sabrina Barbeau, responsable des dossiers en développement social au sbarbeau@prefetslanaudiere.com ou par téléphone au 450 499-5213 poste 102.

4. Analyse des demandes

4.1 Comité d'analyse

Le comité d'analyse est formé de membres ayant des expertises, connaissances et expériences complémentaires. La diversité, la connaissance et la neutralité ont constitué la base de la réflexion. Il est composé des 6 agents en développement local des MRC, du CISSS de Lanaudière, du MESS et de la Table des préfets. Un siège supplémentaire pourrait s'ajouter, au besoin.

Les principaux rôles du comité d'analyse sont :

- Analyser les projets à l'aide des outils fournis, selon les priorités d'intervention territoriales et dans le respect des normes et critères généraux du FQIS ;
- Prioriser les projets à soutenir en fonction des critères de sélection et formuler des recommandations au conseil d'administration de la Table des préfets ;
- Formuler des recommandations aux porteurs de projets lorsque nécessaire.

Durant la période d'analyse, des avis sectoriels sont acheminés aux ministères concernés pour assurer la complémentarité des fonds. **Il demeure important de vous assurer que la demande d'aide financière ne dédouble pas un financement que votre organisation reçoit déjà** ou pourrait recevoir pour les mêmes activités ou services. Les travaux du comité doivent en tout temps demeurer confidentiels et en aucun cas un des membres ne pourra vous transmettre de l'information supplémentaire concernant l'analyse du projet.

Il est également important de noter qu'entre la fin de l'appel de projets et la réponse aux organismes, il peut s'écouler un délai de 3 mois pour la période d'analyse et d'adoption des projets. À la suite de l'adoption des projets retenus, la Table des préfets de Lanaudière communiquera avec vous pour vous faire part des résultats de l'analyse de votre projet et prévoir, s'il y a lieu, les modalités pour la signature du protocole.

4.2 Critères d'analyse

Afin de soutenir la sélection des projets et en cohérence avec les orientations du FQIS, les membres du comité basent leur analyse sur les critères suivants de la grille d'analyse :

CRITÈRES	PONDÉRATION
SECTION 1 - ORGANISME	Seuil minimal : 18/30
La capacité de l'organisme à réaliser le projet	15
L'expertise de l'organisme et de ses collaborateurs à l'égard des services et activités offerts dans le cadre du projet (<i>Le terme collaborateur fait référence ici aux autres organismes ou intervenants offrant des services à la clientèle touchée par le projet</i>)	15
TOTAL SECTION 1	/30
SECTION 2 - PROJET	Seuil minimal : 51/85
La cohérence du projet soumis par rapport aux priorités du territoire	15
L'impact visé sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale <i>Les activités et services proposés démontrent un potentiel d'impact durable sur les populations ciblées. Les objectifs visés sont clairs et réalistes. Il y a un taux croissant de personnes rejointes par le projet, l'organisme fait appel à l'utilisation de pratiques éprouvées, innovantes ou structurantes.</i>	20
Le potentiel de pérennisation des activités prévues au projet	5
Le projet démontre que des mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables sont disponibles	5
L'implication de personnes en situation de vulnérabilité est prévue dans les mécanismes de planification de mise en œuvre ou de suivi du projet	10
Le projet est réalisé en collaboration et en partenariat <i>Le projet est réalisé en intersectorialité. Le projet inclut une mise en commun de ressources humaines, matérielles et/ou financières. Des lettres d'engagement confirment les partenariats</i>	15
Le projet suggère des actions complémentaires avec celles inscrites dans le plan d'action du territoire ainsi que les services et activités déjà offerts dans le milieu	15
TOTAL SECTION 2	/85
SECTION 3 - PLANIFICATION FINANCIÈRE	Seuil minimal : 21/35
Le réalisme de la planification	15
L'aspect raisonnable du montage financier	15
La diversité des sources de financement	5
TOTAL SECTION 3	/35
TOTAL	ADS+ 5
TOTAL	TOTAL

La note globale doit atteindre au minimum 105/150 (70 %) et le projet doit atteindre un minimum de 60 % pour la compilation des éléments analysés dans chaque section. Si la note globale est inférieure au minimum requis, le projet ne pourra être financé dans l'appel de projets en cours. Si un seuil de section n'est pas atteint, le projet pourrait être refusé ou l'acceptation du projet pourrait être conditionnelle à la bonification de certains éléments de la section. Le cas échéant, une recommandation serait formulée par le comité d'analyse afin que le promoteur puisse bonifier cet aspect de son projet.

5. Reddition de comptes

Chaque année, tous les promoteurs de projets devront déposer une reddition de compte pour les activités du 1^{er} avril au 31 mars de l'année précédente. La reddition de comptes devra être remise au plus tard le 1^{er} juin, et ce, afin de permettre le dépôt de la reddition de comptes demandé par le MESS dans les délais requis. Les [formulaire de reddition de comptes](#) seront disponibles sur le site Internet de la Table des préfets, en cohérence avec les divers éléments demandés lors du dépôt de projet.

*Veuillez noter que le **formulaire budgétaire de dépôt inclut maintenant une section de reddition de comptes**. La section *financement prévu* du fichier Excel de reddition est donc déjà complétée. Afin de compléter la reddition financière, une comptabilité par projet doit être démontrée dans les états financiers. Un état des résultats de la comptabilité peut également être transmis pour démontrer l'utilisation distincte des sommes de la subvention.

ANNEXES

ANNEXE A — Acronymes

ADS	Analyse différenciée selon les sexes
CA	Conseil d'administration
CLDS	Comité local en développement social
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CRS	Comité de réflexion stratégique
FLAC	Fondation Lucie et André Chagnon
FQIS	Fonds québécois d'initiatives sociales
MRC	Municipalité régionale de comté
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
TPL	Table des préfets de Lanaudière

ANNEXE B — Résumé des modalités administratives des deux ententes

Résumé des modalités administratives des deux ententes	
Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale	Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des priorités locales, adoption des priorités par les MRC et dépôt à la Table des préfets. • Actualisation des priorités régionales 	
Processus d'octroi des sommes	Processus d'octroi des sommes
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de projets réalisés en collaboration et en partenariat en lien avec les priorités identifiées. • Appel de projets directement par la Table des préfets suivant le dépôt des priorités territoriales. • Analyse des projets par un comité d'analyse indépendant et de manière complémentaire avec les plans d'action locaux et les chantiers régionaux. • Recommandations des projets par le comité d'analyse et adoption par le CA de la Table des préfets. • Signature d'un protocole par projet et décaissement par la Table des préfets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier pour les coordinations locales, identification d'un fiduciaire pour la démarche territoriale et signature d'un protocole d'entente entre la Table des préfets et le fiduciaire. • Élaboration ou renouvellement d'un plan d'action concerté élaboré par les partenaires rassemblés dans les CLDS (ou leur équivalent) en cohérence avec les priorités identifiées. Identification de fiduciaires pour les projets collectifs. • Appréciation des plans d'action locaux et régionaux par le comité de réflexion stratégique (CRS); • Adoption des décaissements relatifs aux plans d'action par le CA de la TPL. • Signature d'un seul protocole par territoire pour le plan d'action regroupant l'ensemble des porteurs d'initiatives collectives et la Table des préfets. • Décaissement par la Table des préfets
Redditions	Redditions et mécanismes de suivis
<ul style="list-style-type: none"> • Reddition de comptes annuelle effectuée par les porteurs de projets et déposée pour analyse à la Table des préfets au 1^{er} juin de chaque année couverte par le projet. • Deuxième versement annuel par la Table des préfets suivant l'analyse de la reddition de comptes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reddition de comptes de la démarche déposée au 1^{er} juin et analyse par la Table des préfets. • Redditions de comptes des plans d'action déposées à la Table des préfets au 1^{er} juin de manière concertée entre les porteurs d'initiatives au plan d'action. Analyse par la Table des préfets. • Deuxième versement annuel par la Table des préfets suivant l'analyse de la reddition de comptes. • Confirmation du montant disponible au CLDS après l'analyse de la reddition de compte.

Outils pour les promoteurs de projets (disponibles sur le site Internet de la Table des préfets)	Outils disponibles pour les territoires (remis aux comités de coordination des démarches territoriales)
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de dépôt de projets • Formulaire budgétaire pluriannuel • Guide d'information • Grille d'analyse (p.13 du présent guide) • Formulaires de reddition de comptes 	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle de plan d'action (maximum 2 ans) • Formulaire budgétaire (par action) • Guide d'information de la démarche • Formulaires de reddition de comptes en cours de révision